



ARRETE N° 2026 – 594
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Alphonse ALLAIS n° 13
AGIS Déménagements
Vendredi 7 Août 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la Société AGIS Déménagements – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, Rue Alphonse Allais au n° 13, le Vendredi 7 Août 2026, de 7h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS Déménagements est autorisée à effectuer un déménagement, Rue Alphonse ALLAIS au n° 13, le VENDREDI 7 AOÛT 2026, de 7H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Alphonse Allais, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Les riverains sont autorisés à emprunter la Rue Baudelaire et la Rue Alphonse Allais, à contre sens de circulation, pendant la durée du déménagement et *sous leur entière responsabilité*. La priorité restant aux véhicules circulant dans le sens habituel de circulation.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur 4 places, Rue Alphonse Allais, face au n° 13.

La rue devra être réouverte à la circulation dès que possible.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire (déviations et panneaux avec affichage du présent Arrêté), sera mise en place par la Société intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 23 Juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

